

Port-au-Prince, le 2 octobre 2015

RAPPORT CONGRES INTERNATIONAL

Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires dans la Caraïbe (OHADAC)

21 et 22 septembre 2015 au World Trade Center de Jarry en Guadeloupe.

Les 21 et 22 septembre 2015, un congrès international a été organisé au World Trade Center de Jarry en Guadeloupe. Ce congrès avait pour objectifs de présenter solennellement l'ensemble des travaux réalisés par l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires dans la Caraïbe (OHADAC), et d'annoncer la création de la toute première institution dénommée « le Centre OHADAC d'Arbitrage et de Conciliation » dont le siège se situera en Guadeloupe. Les travaux réalisés et présentés portent sur l'arbitrage, les principes OHADAC dans les contrats commerciaux internationaux, deux lois modèles OHADAC une portant sur le droit international privé et l'autre sur les sociétés commerciales.

Le congrès s'est déroulé en présence et avec la participation des experts du droit des contrats internationaux, de l'arbitrage international et du droit international privé, tant caribéens qu'europeens.

Le congrès a été également l'occasion de réaliser la 2ème déclaration de Pointe à Pitre. Cette déclaration du 22 septembre 2015 recommande aux Etats et territoires de la Grande Caraïbe de s'inspirer de la loi modèle OHADAC sur les sociétés commerciales pour moderniser et harmoniser leurs législations en la matière.

Projet OHADAC

La Grande Caraïbe est constituée de 38 territoires, issus des colonisations anglaise, hollandaise, espagnole et française, dont les statuts sont très divers :

- Départements Français d'Amérique pour la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, Collectivité d'Outre-mer pour Saint Martin, mais faisant toutes parties intégrantes de la France et en conséquence de l'Union Européenne;
- Territoires Britanniques et Néerlandais dotés d'une très large autonomie;
- Etats souverains tels Cuba, Haïti, la République Dominicaine, le Venezuela, le Mexique, la Colombie, etc

Ces différents territoires sont soumis à des réalités juridiques et judiciaires différentes : pays de common-law pour la Caraïbe Anglophone, pays de civiliste pour la Caraïbe hispanophone et francophone, qui constituent autant d'obstacles à une intégration régionale.

L'OHADAC a été créée suite à une réflexion engagée le 15 février 2007 sur la mise en place d'un système de droit des affaires harmonisé dans la Caraïbe.

Elle a été produite dans le cadre du programme INTERREG¹ avec l'appui des conseils régionaux de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane et également avec la participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe.

Les secteurs prioritaires qui avaient été retenus sont: l'arbitrage, le droit des sociétés, le droit commercial général, le droit de l'exécution et la création d'une Cour Régionale de Justice et d'Arbitrage.

Afin de mettre en place ce projet juridique qui porte le nom OHADAC, l'association ACP Légal² a été créée. Elle est présidée par Madame Catherine SARGENTI. Son siège se situe à Pointe-à-Pitre, Guadeloupe et bénéficie depuis 2010, des Fonds Européens du programme INTERREG.

Les promoteurs du projet OHADAC se sont inspirés du succès:

- du programme d'unification du droit des affaires engagé en Afrique Sub-Saharienne avec l'OHADA;
- du système régional Eastern Caribbean Telecommunications Authority (ECTEL)³ de réglementation et de régulation du secteur des communications électroniques mis en place en Caraïbe Orientale;
- de la coopération régionale dans le secteur du numérique.

Perspectives du projet OHADAC

Tous les pays et territoires de la Grande Caraïbe sont sensés être les bénéficiaires automatique des instruments juridiques qui sont proposés par l'OHADAC visant à contribuer à:

- la réalisation d'un bloc caribéens favorable aux échanges commerciaux et aux investisseurs permettant à la région de bénéficier de ses atouts et des opportunités d'affaires;
- la création d'un centre d'arbitrage et de conciliation intra-caribéen, suivi de la création d'une base de données régionale concernant le droit des affaires, qui facilitera la résolution des différends portant sur les échanges régionaux;
- la promotion dudit projet, avec le soutien de la France et de l'Union Européenne, qui se fera auprès des territoires caribéens pour que les "instruments OHADAC" soient validés

¹ Le programme INTERREG IV vise à renforcer la coopération transfrontalière par la réalisation de projets locaux et régionaux entre opérateurs issus des territoires qui composent la Grande Caraïbe. Il intervient dans des domaines aussi variés que le développement économique, la culture, l'environnement, la santé et l'intégration du marché du travail.

² L'association ACP Legal a été créée en 2007 pour associer l'ensemble des juristes, des Universités et des entreprises à la dynamique d'unification juridique dans la Caraïbe. Elle a pour mission de fédérer l'ensemble des soutiens publics, États de la Caraïbe, Banque Mondiale, Commission Européenne, Gouvernement français, Régions Guadeloupe, Martinique et Guyane en faveur du projet OHADAC.

³ L'Autorité des télécommunications des Caraïbes orientales (ECTEL) a été créée le 04 mai 2000 par traité signé à Saint-Georges, à la Grenade, par les gouvernements des cinq États des Caraïbes orientales - du Commonwealth de la Dominique, la Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines.

par chacun des Etats et territoires, comme instruments de droit international privé des affaires intra-caribéen.

Travaux réalisés

Les travaux présentés lors du congrès sont centrés sur le règlement d'arbitrage et de conciliation OHADAC, les Principes OHADAC des contrats du commerce international, les deux lois modèles OHADAC relative au droit international privé et aux sociétés commerciales.

- Règlement OHADAC d'arbitrage et de conciliation :

Le règlement vise à donner aux parties le rôle principal dans l'arbitrage commercial international, en promouvant une procédure arbitrale compétitive, souple et économique, au coût abordable pour les petites et moyennes entreprises de la zone Caraïbe.

- Les Principes OHADAC relatifs aux contrats du commerce international:

Il s'agit d'une réglementation optionnelle des contrats internationaux, qui prend en compte les cultures juridiques présentes dans la Caraïbe, common-law et civiliste.

- Loi modèle OHADAC relative au droit international privé :

Il préconise l'harmonisation des règles nationales sur la compétence judiciaire internationale, le droit applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions étrangères. Il a vocation de servir d'instrument pour la modernisation du droit international privé des Etats et territoires caribéens.

- Loi modèle OHADAC sur les sociétés commerciales :

Sur la base d'ensemble de recommandations, règles-modèles et dispositions harmonisées, il s'agit de faciliter l'activité internationale des sociétés dans la région caribéenne : fusion, ouverture de succursales, transfert du siège, joint-ventures, groupes de sociétés, etc....

Ces textes sont disponibles sur le site www.ohadac.com. Ils ont été réalisés par les experts OHADAC en étroite collaboration avec l'Association Henri Capitant dans le cadre d'un partenariat tripartite engagé par l'association ACP Légal.

Les facultés de droit des Universités de Grenade et de Madrid sont également fortement impliquées dans le processus, en liaison avec les juristes de la Caraïbe et notamment le président de la chambre d'arbitrage de Cuba. La traduction des textes dans les trois langues officielles du projet OHADAC, à savoir le français, l'anglais et l'espagnol a déjà été réalisée. Cette mission a été confiée au Centre de Recherche Interdisciplinaire en Juritraductologie (CERIJE).

Participants au Congrès

Le Congrès OHADAC a réuni des représentants d'Etats et territoires de la Caraïbe, des différents chapitres OHADAC et des représentants de prestigieuses organisations Internationales œuvrant pour l'unification du droit telles que:

- l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA);
- l'Union Internationale des Huissiers de Justice (UIHJ);
- la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI),
- la Fondation Mondiale pour la Démocratie et le Développement (FUNGLODE);
- la Fondation pour le Droit Continental;
- l'Association Henri CAPITANT;
- les Chambres de Commerces ainsi que des juristes et des universitaires.

Point de vue personnel

Il est un fait que certains textes de lois haïtiennes méritent d'être adaptés aux nouvelles réalités juridiques qui régissent le monde des affaires en général. Malheureusement, pour certaines raisons qui ne sont pas nécessaires d'évoquer, cette adaptation tarde à se faire. Or, le secteur des affaires haïtiens se doit de se développer tant au niveau national qu'international. Les textes de l'OHADAC présentent ainsi une opportunité de disposer d'outils adéquats de réglementation au niveau des échanges commerciaux.

D'abord, les travaux réalisés par l'OHADAC peuvent servir de base tant au niveau de la rédaction des contrats qu'au niveau de la réformes des lois nationales. En effet, l'utilisation des textes de l'OHADAC n'implique qu'une volonté d'appropriation pour ceux qui veulent les utiliser:

- L'appropriation des textes de l'OHADAC par les Parties au contrat, elle-même:

Les Parties dans un contrat peuvent choisir d'appliquer les principes de l'OHADAC relatifs au contrat du commerce international dans les rapports commerciaux internationaux et intra-caribéens. Il s'agit donc de respecter la règle de la libre volonté et du consentement des Parties.

- L'appropriation des textes de l'OHADAC par les Etats:

Il s'agit pour les Etats d'adapter les textes nationaux aux lois modèles de l'OHADAC relatives au droit international privé et aux sociétés commerciales.

Ensuite, le constat aujourd'hui, montre qu'au niveau des contrats, il est souvent fait référence à des règles issues tant du common law que du civiliste et même de pratiques de certains pays. Ce qui inévitablement ne peut avoir comme conséquence de créer une cacophonie au niveau des règles, les unes connues et d'autres méconnues. L'utilisation des principes de l'OHADAC permettra d'harmoniser les règles en matière commerciale.

Par ailleurs, il semble que l'appropriation des instruments juridiques de l'OHADAC au niveau national, d'une certaine manière s'impose. En effet, il est à noter que la République Dominicaine a déjà d'adopter une loi de droit international privé⁴ reprenant environ 80 % des préconisations de la loi modèle OHADAC relative au droit international privé.

⁴ La Ley dominicana de Derecho internacional privado (Ley n.º 544-14)

De plus, les textes de l'OHADAC constituent présentement le seul cadre juridique harmonisé pour les Etats et territoires de la CARICOM⁵.

En somme, les textes de l'OHADAC permettront de créer un environnement juridique favorable aux échanges commerciaux et aux investissements dans la région caribéenne.

Intérêt pour la Chambre de Conciliation et d'Arbitrage d'Haïti (CCAH)

La CCAH en s'impliquant dans l'OHADAC pourra offrir aux Parties en litige la possibilité de bénéficier d'une structure privilégiée habituée aux règles de l'OHADAC et connue du monde des affaires tant au niveau national qu'international.

- 1) Le Centre OHADAC vu qu'il a pour mission de faciliter la résolution des différends portant sur les échanges régionaux, une collaboration avec ce Centre ne peut être que profitable à la CCAH. En effet, cette dernière sera en mesure d'administrer et de résoudre des différends portant sur les échanges régionaux également. La CCAH devra adapter ses règles à celles du Centre OHADAC et offrir des avantages économiquement plus intéressants que le Centre OHADAC. De plus, elle pourra bénéficier de l'accès à la base de données régionale concernant le droit des affaires qui sera administrée par le Centre ;
- 2) Les arbitres de la CCAH en étant familiers aux règles de l'OHADAC seront également compétents pour connaître les litiges commerciaux tant nationaux qu'internationaux;
- 3) La CCAH ainsi que ses arbitres dans la perspective d'un partenariat avec l'OHADAC pourront bénéficier d'une certaine visibilité. Le Centre OHADAC pourra être utilisé pour faire connaître la CCAH et développer une clientèle.

Les engagements dans les activités régionales et dans le reste du monde en général facilitent l'harmonisation des règles juridiques. Les Etats et territoires ont tous intérêts à mettre en place des mécanismes permettant d'exploiter ces initiatives.

Préparé par :

Christine-Aimy Toussaint

⁵ L'OHADAC se présente comme la seule organisation porteuse d'instruments d'harmonisation de droit privé au niveau de la Caraïbe. Elle contribue à réduire la fragmentation juridique et géographique de l'espace caribéen.